

Des jugements à l'encontre de l'entreprise en Côte d'Ivoire

# Fenie Brossette : Un désendettement de 97 millions DH depuis 2013

K.T



*suite aux préjudices subis qu'il a imputés aux camions vendus». Fenie Brossette souligne par ailleurs que «les expertises techniques réalisées par le constructeur ont imputé les désordres techniques aux conditions extrêmes d'utilisation desdits véhicules en violation des prescriptions techniques du constructeur». Un juge-*

ment a été prononcé en mars 2018. Le tribunal a, à cet effet, ordonné au client de restituer à l'entreprise les 17 véhicules en état de marche. La sentence a été lourde pour l'entreprise. Le tribunal a condamné Fenie Brossette Côte d'Ivoire à payer à titre de dommages-intérêts l'équivalent de 27 millions de dirhams, ainsi que l'exécu-

tion provisoire d'une somme à hauteur de 13 millions de dirhams. «Fenie Brossette s'indigne de la portée de ce jugement à son égard et qui n'a aucunement pris en considération les éléments de défense avancés par ses soins», conclut l'entreprise qui procédera à la défense à exécution provisoire et fera appel du jugement.

Fenie Brossette poursuit l'amortissement de sa dette. A la veille de la tenue de son conseil d'administration prévu mercredi 14 mars pour arrêter les comptes de l'exercice 2017, l'entreprise cotée à la Bourse de Casablanca dévoile une baisse de son endettement évaluée à 32 millions de dirhams en une année et à 97 millions de dirhams en 4 ans. L'endettement se situe désormais autour de 166 millions de dirhams contre 263 millions de dirhams en 2013. Un résultat qui s'inscrit dans la continuité des efforts consentis en termes d'optimisation du besoin en fonds de roulement. Malgré la réduction de sa dette et une hausse attendue de 4% de son Ebitda (bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement), l'entreprise sera contrainte de constater une provision pour risque de 13 millions de dirhams, relative au montant de l'exécution provisoire ordonnée à Fenie Brossette par le Tribunal ivoirien suite à un litige avec un client. Au cas où ce jugement est rendu, cette affaire impacterait les comptes de l'entreprise qui vient d'émettre un profit warning pour présenter la situation.

L'histoire remonte à 2015 quand Fenie Brossette Côte d'Ivoire a vendu 20 camions à un client. Ce parc, coûtant 18 millions de dirhams, a été réceptionné et dédouané par le client en personne sans aucune réserve. Ce dernier a cependant procédé à l'installation de bennes usagées non conformes. L'entreprise spécialisée dans l'importation et la distribution d'équipements, de produits et de services adaptés aux sociétés publiques et privées, précise à cet effet qu'«à la suite de quelques incidents, et après avoir utilisé les camions pendant presque un an, le client a introduit une action en justice auprès du tribunal de commerce d'Abidjan pour demander des dédommagements